

Montpellier, le 8 avril 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I- 339**  
**portant ouverture d'une enquête publique préalable**  
**aux demandes d'autorisation environnementale et d'autorisation de défrichement**  
**pour l'aménagement d'un pont submersible sur la Soulondres à Lodève.**

Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier du 23 décembre 2020 par lequel le directeur départemental des territoires et de la mer déclare complet et régulier le dossier déposé par la SCI Château de Montplaisir à Lodève et sollicite l'ouverture de l'enquête publique;

VU le dossier présenté par la SCI Château de Montplaisir, Domaine de Montplaisir, route de Lunas à Lodève, pour être soumis à enquête publique ;

VU l'avis de la CLE du SAGE du Fleuve Hérault du 4 mars 2021;

VU la décision n°E21000024/34 du 11 mars 2021 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le projet d'aménagement d'un pont submersible sur la Soulondres situé sur la commune de Lodève, porté par la SCI Château de Montplaisir, est soumis à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L 214 et suivants du code de l'environnement et à l'autorisation de défrichement délivrée au titre des articles L 341-3 et R 341-1 et suivants du code forestier qui se déroulera du lundi 3 mai 2021 à 9h00 au jeudi 20 mai 2021 à 17h00 soit 18 jours consécutifs.

**ARTICLE 2 :** Le responsable du projet à la SCI Château de Montplaisir auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Philippe MOREL, Responsable du domaine (Tel :06 16 66 61 56 – mail : vignoble-conseil@orange.fr).

**ARTICLE 3 :** Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER.

**ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment le résumé non technique et le document d'incidences, sera déposé et consultable :

- en mairie de Lodève, siège de l'enquête, les lundi, mercredi et jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 et les mardi et vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- en mairie d'Olmet et Villecun les mardi et vendredi de 13h30 à 16h30
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur un poste informatique mis à disposition du public, sur rendez-vous, en Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement (téléphone : 04 67 61 61 61).

**Les observations et propositions du public :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 3 mai 2021 à 9h00 au jeudi 20 mai 2021 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Lodève, siège de l'enquête publique, suivant les horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
M. Jean-Pierre BRACONNIER, commissaire enquêteur  
«Enquête publique "SCI Château de Montplaisir»  
Mairie de Lodève- 7 place de l'Hôtel de Ville  
34 700 - LODEVE
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Lodève les jours suivants:
  - lundi 3 mai 2021 de 9h00 à 12h00
  - mercredi 12 mai 2021 de 9h00 à 12h00
  - jeudi 20 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

**Les mesures prises par les collectivités au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront impérativement être respectées.**

**ARTICLE 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture de l'enquête, il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet de l'Hérault un rapport dans lequel seront relatés d'une part, le déroulement de l'enquête en ayant procédé à un examen des observations recueillies, et d'autre part, les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - bureau de l'environnement) et ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr/publications/consultation-du-public](http://www.herault.gouv.fr/publications/consultation-du-public)), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 6 :** Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture (Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

**ARTICLE 7 :**

**Publicité sur site et en mairies:**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes de Lodève et d'Olmet-et-Villecun devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

**Publicité dans la presse:**

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

**Publicité sur le site internet:**

L'avis au public d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée

**ARTICLE 8 :** Les communes de Lodève et d'Olmet-et-Villecun concernées par le projet sont appelées à donner leurs avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 9 :** À l'issue de l'enquête publique, la décision prise par le préfet de l'Hérault sera une autorisation environnementale ou un refus.

**ARTICLE 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault; la maire de Lodève, le maire d'Olmet-et-Villecun et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Thierry LAURENT